

ASSEMBLEE NATIONALE28 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 153

présenté par
MM. Chanteguet, Brottes, Mmes Gaillard, Robin-Rodrigo,
Taubira, Andrieux, MM. Giraud, Christian Paul
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 3*(Art. L. 331-3 du code de l'environnement)*

Dans le premier alinéa du III de cet article, après les mots :

« à l'élaboration »,

insérer les mots :

« et à la révision ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre l'association de l'établissement public du parc national à la révision des SCOT et des PLU et non seulement à l'élaboration de ces documents.